

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 29, supprimer les mots :

« , à son insu, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, au regard des circonstances et du sujet évoqué par le texte, vise à supprimer la question de la connaissance de l'administration d'une substance qui apparaît, de fait, superfétatoire.